

eau en Seine-et-Marne

POLITIQUE DE L'EAU

PRIX DE L'EAU

(https://eau.seine-et-marne.fr/sites/eau.seine-et-marne.fr/files/styles/img__1280x768__image_scale__crop_main/public/media/images/schema_serviceeau_1200_0.jpg?tok=13G3zHz7)

Illustration des différents services nécessitant un coût pour la distribution de l'eau potable.

De quoi est composé le prix de l'eau ? Pourquoi varie-t-il d'une commune à l'autre ?
Tout ce que vous voulez savoir sur le prix de l'eau et ses variations en Seine-et-Marne.

Production et distribution d'eau potable

L'eau potable est naturellement rare sans intervention humaine. Pour devenir potable, elle doit faire l'objet de traitements et de contrôles.

En général, les étapes de la production consistent à puiser l'eau, la **traiter** pour la rendre potable (au minimum, l'eau fait l'objet d'une chloration), et la **transporter**. Ces différentes étapes nécessitent de construire et de faire fonctionner des ouvrages souvent complexes et coûteux : stations de pompage, usines de traitement, château d'eau, canalisations...

Tout au long de la chaîne de production et de distribution, l'eau doit faire l'objet de **contrôles sanitaires** permettant de fournir au consommateur une eau de qualité.

Une eau sûre, étroitement surveillée, disponible 24h/24, tout au long de l'année, partout en France, a un coût.

Les réservoirs et réseaux de canalisations nécessitent un **entretien régulier** pour éviter les fuites et les pollutions liées à l'usure des matériaux et à la stagnation des eaux.

La gestion de tous les **services aux clients** (abonnements, relevé des compteurs, facturation, conseils, suivi des fuites, renseignements) entre dans le prix du service de l'eau.

La collecte et la dépollution des eaux usées

Après utilisation, les eaux usées doivent être collectées et dépolluées pour être rendues au milieu naturel. Cette étape appelée assainissement, conditionne l'avenir, la qualité et les réserves en eau.

La législation française a mis en œuvre le principe « **pollueur - payeur** ». Les consommateurs d'eau participent à la pollution de l'eau par le rejet de leurs eaux usées. Aussi doivent-ils participer à la protection de la ressource en eau.

Le coût de la collecte et de la dépollution des eaux usées comprend différents postes parmi lesquels :

- construction, entretien et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées (les égouts)
- construction et fonctionnement des stations d'épuration
- élimination des produits résiduels (boues, sables, graisses...)

Redevances et taxes

Le prix de l'eau intègre des redevances et des taxes destinées aux organismes publics chargés de protéger cette ressource naturelle et de financer les équipements d'alimentation en eau.

estions/réponses

Les redevances

La redevance de **prélèvement**, la redevance de **lutte contre la pollution** et la redevance **modernisation des réseaux de collecte des eaux usées** (uniquement pour les collectivités équipées d'un réseau d'assainissement) sont reversées à l'**Agence de l'eau** du bassin auquel est rattaché le consommateur. Elles sont facturées en fonction de la consommation. Elles permettent aux agences de l'eau d'accorder des aides financières aux différents acteurs de l'eau pour lutter contre la pollution de l'eau, améliorer l'alimentation en eau potable, protéger la ressource et restaurer les milieux aquatiques.

Les taxes

La **taxe sur les voies navigables** n'est due que par les communes qui prélèvent ou rejettent leur eau dans un cours d'eau géré par Voies navigables de France (V.N.F (Voies Navigables de France. Etablissement public en charge de l'exploitation du domaine public fluvial navigable (canaux, fleuves et rivières aménagés).).). Elle contribue à l'entretien du réseau navigable.

La **taxe sur la valeur ajoutée ou « TVA »** est reversée à l'Etat. Le prix de la fourniture de l'eau, les redevances de prélèvement et de lutte contre la pollution prélevée par l'AESN (Agence de l'eau Seine Normandie) ainsi que la taxe prélevée par VNF lié à un prélèvement d'eau restent soumis au taux réduit appliqué aux produits alimentaires soit 5,5%. A noter que depuis le 1er janvier 2014, l'article 7 de la loi de Finance n°2013-1278 du 29 décembre 2013 a porté de 7 % à 10 % le taux de TVA qui s'applique aux services d'assainissement, et à la redevance AESN (Agence de l'eau Seine Normandie) pour modernisation des réseaux de collecte.

Fixation du prix de l'eau

Comment est fixé le prix dans votre commune ?



Le prix de l'eau est fonction des particularités locales de la ressource en eau. En dehors du poste « redevances et taxes », la détermination du prix de l'eau est sous le contrôle de la collectivité locale : commune, syndicat ou communauté de communes (la commune leur a délégué cette compétence).

Si la collectivité choisit de déléguer le service de l'eau à une société spécialisée, elle décide, par un vote en assemblée délibérante, le niveau de prix. Le contrat passé entre la collectivité et la société fixe la rémunération de celle-ci, la durée de la prestation et les modalités d'évolution du prix de l'eau.

La collectivité peut prévoir une surtaxe pour le financement des investissements pour l'amélioration des équipements et du service de l'eau.

Les taux des redevances des Agences de l'eau sont décidés et votés par les Comités de bassin.

Note : Depuis 1995, les maires (ou présidents de syndicat) doivent présenter avant le 30 juin (année N+1) à l'assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de leur commune (R.P.Q.S.). Ce rapport doit intégrer le détail des tarifs, les modalités d'évolution des tarifs ainsi qu'une facture type pour une consommation annuelle de 120 m³.

Un décret et un arrêté sont parus le 2 mai 2007, densifiant ce rapport à partir de l'année 2008 grâce à la mise en place de nombreux indicateurs techniques, financiers et de performances.

Pourquoi le prix varie t'il dans votre commune ?



Le prix de l'eau est très variable d'une commune à l'autre. Les variations s'expliquent principalement par les contraintes géographiques (origine, quantité et qualité de la ressource), le type d'habitat (rural ou urbain), et le niveau des dépenses consacrées à l'entretien, le renouvellement et l'amélioration des réseaux et des équipements (âge et qualité des réseaux).

Les contraintes géographiques

Le prix de l'eau augmente si le lieu de captage est éloigné des lieux de production et de consommation. En effet, une longueur importante de canalisations implique un coût élevé de transport de l'eau potable et d'entretien du réseau.

Si la commune dispose d'une nappe souterraine à proximité, l'eau prélevée nécessitera peu de traitements. Dans le cas contraire, il faudra puiser dans les eaux de surface plus polluées et donc y appliquer des traitements plus complexes rendant le coût de production plus élevé.

La nature des sols a des conséquences sur le vieillissement des canalisations et donc sur le rythme de renouvellement du réseau.

Zones rurales - zones urbaines

Dans les zones rurales, les variations du prix de l'eau s'expliquent par les frais fixes incompressibles. En effet, l'entretien d'un kilomètre de réseau est à la charge de moins d'abonnés. Aussi, les coûts d'entretien sont supérieurs à ceux des zones urbaines.

Dans les zones urbaines, les variations du prix de l'eau s'expliquent par les coûts des traitements complémentaires et les frais de transport. L'eau des grandes agglomérations est souvent issue des eaux de surface présentant généralement une plus grande diversité de polluants. Par conséquent, la nécessité de traitements multiples pour la rendre potable induit un coût de production plus élevé. De plus, les eaux sont puisées et rejetées loin des lieux de production ou d'assainissement, augmentant les frais liés au transport et au réseau.

L'entretien et l'amélioration des réseaux

Les réseaux de distribution et d'assainissement, les canalisations et les stations d'épuration sont parfois vieillissantes et détériorées. Elles doivent être entretenues et renouvelées.

La Directive européenne sur « le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines » DERU (Directive Eaux Résiduaires Urbaines) de 1991 (transcrite en droit français par la loi du 3 janvier 1992) oblige les communes à mettre aux normes leurs stations d'épuration. De même, la législation impose des seuils de polluants à ne pas dépasser pour les eaux rejetées.

Le Département, l'Agence de l'eau, la Région et parfois l'Europe peuvent accorder des aides aux communes pour alléger leurs charges et celles de l'abonné. Malgré tout, une partie de ces lourds investissements est répercutée sur la facture d'eau du consommateur.

Rappel :

Sauf dérogation, la commune doit disposer d'un budget autonome pour les services de l'eau et de l'assainissement. Elle doit appliquer le principe comptable selon lequel « L'eau paie l'eau ». Les recettes doivent équilibrer les dépenses.

Ainsi, les dépenses liées à l'eau ne peuvent plus être financées par l'impôt. L'objectif de ce principe est d'accroître la transparence sur les tarifs de l'eau potable et leurs évolutions.

Prix moyen de l'eau en Seine-et-Marne

La facture d'eau reçue par chaque abonné permet la distinction des coûts entre celui de l'eau potable, de l'assainissement collectif et ceux des diverses taxes et redevances afférentes.

Cette facture est constituée de composantes fixes (comme l'abonnement) et de composantes variables (comme le nombre de m³ d'eau consommée). Pour permettre une juste comparaison, l'ensemble des factures a été ramené à une consommation par abonné de **120 m³/an (consommation moyenne d'une famille française de 4 personnes)**.

En 2021, le prix moyen payé par les Seine-et-Marnais est de **5,02 € TTC/m³**. Sur les seize dernières années, l'augmentation du prix de l'eau est de l'ordre de + 45 %, soit en moyenne + 2,8 % par an.

A l'échelle du département, on constate que les dispersions de prix de l'eau sont toujours très marquées d'une commune à l'autre.

Des variations qui s'expliquent

L'analyse par classe de population fait apparaître des hétérogénéités. Avec un prix moyen compris entre 5,97 € TTC/m³ et 6,32 € TTC/m³, **les communes de moins de 5 000 habitants sont celles où l'eau coûte le plus cher**. A l'inverse, **ce sont les plus grosses communes qui ont le prix le plus attractif** (4,74 € TTC/m³ pour les communes de plus de 5 000 habitants et 4,29 € TTC/m³ pour les communes de plus de 30 000 habitants).

Par ailleurs, les communes rurales (80 % des communes de Seine-et-Marne) distribuent une eau environ 30 % plus chère que les communes urbaines.

Bien que l'eau soit gratuite à l'état naturel, le traitement visant à la rendre potable, son transport jusqu'au robinet des consommateurs ainsi que l'entretien des infrastructures, ont un coût. Les variations observées sur le prix de l'eau s'expliquent donc par :

- la distance séparant le point de captage du lieu de consommation ;
- la qualité de la ressource disponible et le type de traitement qu'elle nécessite ;
- l'entretien qui est réalisé sur le réseau et les infrastructures. Si l'habitation est dispersée, l'entretien d'un kilomètre de réseau sera à la charge de moins d'habitants ;
- l'âge des réseaux ;
- les investissements sur les systèmes d'épuration et les différents stades d'amortissement d'une commune à l'autre ;
- l'abondement plus ou moins important du budget général dans le budget annexe de l'assainissement.

CONTENUS ASSOCIÉS

[Publications - Analyse du prix de l'eau](#)

[Publications de l'observatoire](#)